

UN NOUVEAU RÉGIME D'IMPÔT MINIER ÉQUITABLE POUR TOUS

STIMULER
LES INVESTISSEMENTS MINIER

MAI 2013



UN
QUÉBEC
POUR TOUS

Québec 

**UN NOUVEAU
RÉGIME
D'IMPÔT MINIER
ÉQUITABLE POUR TOUS**

**STIMULER
LES INVESTISSEMENTS MINIERES**

MAI 2013



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

UN NOUVEAU RÉGIME D'IMPÔT MINIER ÉQUITABLE POUR TOUS

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Mai 2013

ISBN 978-2-550-67731-4 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-67732-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2013

TABLE DES MATIÈRES

Cinq principes fondamentaux.....	VII
Introduction	1
Le nouveau régime d'impôt minier.....	3
1. Des redevances accrues pour tous les Québécois	5
1.1 Une redevance exigée de toutes les entreprises minières : l'impôt minier minimum.....	9
1.2 Une redevance croissant avec l'augmentation des bénéfices : l'impôt minier sur le profit.....	11
1.3 Des redevances qui profiteront davantage à l'ensemble des Québécois.....	15
1.4 Un régime assurant le développement de l'exploitation minière	18
2. Un environnement mieux protégé, des activités plus transparentes	23
2.1 Un environnement mieux protégé.....	23
2.2 Une acceptabilité sociale renforcée	24
2.3 Un régime transparent	25
3. Des mesures majeures pour favoriser la transformation du minerai	27
3.1 La bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation du minerai.....	27
3.2 Le financement des investissements et les tarifs d'électricité	30
Conclusion	31

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Évolution des investissements miniers	7
GRAPHIQUE 2	Illustration du fonctionnement du nouveau régime d'impôt minier.....	8
GRAPHIQUE 3	Taux effectif de l'impôt minier minimum selon la valeur de la production à la tête du puits (VPTP).....	9
GRAPHIQUE 4	Taux effectif de l'impôt minier sur le profit selon la marge bénéficiaire de l'entreprise	13
GRAPHIQUE 5	Taux de taxation combiné de l'impôt sur le revenu des sociétés et du régime d'impôt minier	19
GRAPHIQUE 6	Indice des prix des métaux produits au Québec.....	21

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Importance du secteur minier et de la première transformation des métaux et minéraux non métalliques au Québec – 2011	5
TABLEAU 2	Impôt minier sur le profit.....	8
TABLEAU 3	Impôt minier sur le profit en fonction de la marge bénéficiaire	11
TABLEAU 4	Impôt minier additionnel découlant de l'application du nouveau régime de 2000 à 2011	15
TABLEAU 5	Sociétés minières productrices selon qu'elles aient ou non payé un impôt minier	16
TABLEAU 6	Illustration des gains découlant de la révision du régime d'impôt minier.....	17
TABLEAU 7	Taux de taxation combiné de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt minier sur le profit.....	19
TABLEAU 8	Description des étapes de transformation des métaux.....	29
TABLEAU 9	Illustration des gains découlant de la révision du régime d'impôt minier après bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation	32

CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le gouvernement du Québec a pour ambition de faire du Québec un des endroits les plus prospères au monde, en misant en priorité sur les investissements privés. Cette prospérité doit profiter à tous les Québécois. C'est dans ce contexte que le gouvernement présente le nouveau régime d'impôt minier du Québec. Le régime repose sur cinq principes fondamentaux.

1. Toutes les sociétés minières doivent payer des redevances

En 2011, la moitié des sociétés minières n'ont payé aucune redevance. Ce ne sera plus possible avec le nouveau régime. Désormais, toutes les sociétés minières en activité au Québec devront payer un impôt minier minimum.

2. Les Québécois doivent retirer davantage de richesse de l'exploitation minière

Sous le régime actuel, certaines exploitations minières peuvent engranger des profits très importants grâce à une augmentation soudaine du prix du minerai, sans que le Québec profite de cette flambée des prix. Avec le nouveau régime, plus la marge de profit des entreprises sera élevée, plus l'impôt minier sera élevé. Ainsi, les Québécois pourront tirer profit d'une éventuelle augmentation importante du prix du minerai.

3. Davantage d'emplois en transformation

Le gouvernement a adopté plusieurs mesures pour inciter les entreprises à transformer le minerai au Québec de façon à créer un maximum d'emplois payants pour les Québécois. Avec ces mesures, le Québec sera un des endroits les plus intéressants pour investir dans la transformation des ressources minières.

4. Une exploitation plus responsable des ressources minières

Le gouvernement souhaite que le Québec exploite son potentiel minier dans le respect de l'environnement. Le gouvernement s'assure qu'il n'y aura plus de site minier abandonné. La garantie financière donnée par les entreprises minières couvrira 100 % de la facture de la restauration des mines qu'elles exploitent. De plus, un bail minier ne pourra être émis sans que l'entreprise n'ait obtenu les autorisations environnementales.

5. Un régime plus transparent

Avant cette réforme, il était très difficile pour les Québécois de savoir quels bénéfices le Québec tirait de l'activité minière se déroulant sur son territoire. La future Loi sur les mines comprendra des dispositions de transparence. Cela permettra aux Québécois de connaître l'impôt minier payé par chaque exploitant, et l'information sur le tonnage extrait sera publique.

Les Québécois pourront bénéficier au maximum de l'exploitation des richesses minières du Québec, tandis que les investisseurs privés continueront d'y trouver leur compte, avec des règles claires, stables et prévisibles.

Après plusieurs analyses, débats et consultations, le gouvernement a trouvé le point d'équilibre, **avec un nouveau régime d'impôt minier équitable pour tous.**

INTRODUCTION

La vision économique du gouvernement est claire : les investissements privés sont la clé de la croissance future. La stimulation des investissements privés représente une priorité, dans le cadre de la politique gouvernementale de création de la richesse et des emplois.

Cette priorité s'applique en particulier au secteur minier.

- Dans le secteur minier, la mise en valeur de nos ressources dépend directement de la présence et de la croissance des investissements effectués par les entreprises du secteur, qu'elles soient québécoises, canadiennes ou étrangères, de grande ou de plus petite dimension.
- Ces mêmes investissements privés jouent déjà un rôle stratégique dans le développement du Nord. Le développement nordique est d'abord fondé sur la mise en valeur et l'exploitation des ressources minières présentes sur le territoire, jouant à cet égard un véritable rôle de locomotive.

Les investissements privés dans les ressources minières doivent cependant profiter à tous les Québécois. Il est essentiel qu'ils soient effectués dans le respect de l'environnement, et que les activités minières ainsi financées aient toute la transparence voulue.

Le gouvernement met donc en place le cadre et les règles permettant d'y parvenir en définissant **un nouveau régime d'impôt minier**, grâce auquel les Québécois tireront un bénéfice équitable de l'exploitation des ressources minières – ce régime favorisant en même temps les investissements.

LE NOUVEAU RÉGIME D'IMPÔT MINIER

Dans le dossier des redevances minières, le gouvernement a clairement indiqué ses orientations et ses priorités.

□ Des orientations et des priorités

Les Québécois doivent obtenir les bénéfices qui leur reviennent de l'exploitation des ressources minières. Ces ressources sont non renouvelables, et il est impératif que le Québec retire une juste part de leur mise en valeur. Il faut y parvenir tout en assurant la rentabilité des investissements grâce auxquels les ressources minières deviennent source de richesse. Les mesures prises pour modifier à l'avantage des Québécois les conditions d'exploitation et de mise en valeur des ressources minières ne doivent pas avoir d'effet contre-productif sur ces investissements.

On doit prendre les moyens nécessaires pour que l'activité minière soit respectueuse de l'environnement, et qu'elle soit effectuée en toute transparence. Les conditions d'exploitation des mines doivent être définies en conséquence, en pensant à la fois à court terme et à long terme.

Il faut enfin que le Québec bénéficie directement des activités de traitement et de transformation concernant le minerai extrait sur son territoire. Le partage équitable des bénéfices de l'exploitation des ressources minières ne se limite pas à la perception de redevances. Il implique également que le minerai provenant du territoire québécois crée davantage d'emplois et de valeur ajoutée sur ce même territoire.

□ Les caractéristiques du nouveau régime d'impôt minier

Afin de donner suite à ces orientations et priorités, le gouvernement rend maintenant publiques les différentes caractéristiques du nouveau régime d'impôt minier dont il annonce la mise en place à compter de 2014.

- Grâce à deux initiatives majeures apportées au régime actuel, l'exploitation des ressources minières fera bénéficier les Québécois de redevances accrues.
- La future Loi sur les mines comprendra des dispositions assurant une meilleure protection de l'environnement et une transparence renforcée des activités minières.
- Le gouvernement adopte et confirme une série de mesures afin de favoriser et de stimuler la transformation du minerai sur le territoire québécois.

Le Forum sur les redevances minières

Dans la concrétisation de ses orientations et de ses priorités, le gouvernement a voulu procéder avec prudence.

Il a consulté l'industrie minière ainsi que les différents intervenants concernés par cet enjeu. Le 15 mars 2013, le Forum sur les redevances minières du Québec a permis à tous de donner leur opinion et de formuler leurs suggestions.

Un important exercice consultatif

Le Forum sur les redevances minières s'est tenu à HEC Montréal. Cet important exercice consultatif, coprésidé par MM. Jacques Fortin (HEC Montréal) et Pierre Lasserre (UQAM-CIRANO), a permis de réunir autour d'une même table les représentants issus des milieux concernés par la question des redevances minières.

Dans le document de consultation *Le régime d'impôt minier du Québec*, le gouvernement confirmait son intention d'améliorer le partage de la richesse créée par l'exploitation des substances minérales et sa volonté que toutes les entreprises contribuent minimalement à cet objectif.

Le Forum sur les redevances minières a permis d'aborder la manière d'y parvenir, ainsi que de discuter des différentes options proposées et des solutions possibles.

Les travaux effectués

En tout, près de 300 personnes ont participé à cette journée, dont des représentants de l'industrie minière, du monde municipal, des nations autochtones ainsi que de divers groupes d'intérêt.

Les conférenciers ont présenté aux participants un portrait complet de la situation de l'industrie minière et de la fiscalité minière au Québec et dans le monde.

Par la suite, en tables rondes, des représentants des principales organisations liées au développement minier ont discuté d'un nouveau régime de redevances minières pour le Québec. Des périodes de questions étaient inscrites à l'horaire de la journée, ce qui a permis d'entendre également ceux et celles qui assistaient au Forum.

Au total, 25 groupes ou citoyens intéressés par la question des redevances minières ont déposé un mémoire.

Les mémoires présentés, de même que les opinions émises dans le cadre de ce forum, ont directement contribué aux travaux engagés par le gouvernement pour définir les modalités d'un nouveau régime d'impôt minier.

1. DES REDEVANCES ACCRUES POUR TOUS LES QUÉBÉCOIS

Le secteur minier joue un rôle important dans l'économie québécoise.

□ Le secteur minier : une importante contribution à l'activité économique du Québec

En 2011, le PIB relatif aux activités minières s'est établi à 2,9 milliards de dollars, soit 1,0 % du PIB du Québec.

Le secteur minier joue un rôle stratégique dans les échanges commerciaux du Québec avec l'extérieur. Toujours en 2011, les exportations minières ont représenté 2,4 milliards de dollars, soit près de 4,0 % des exportations totales du Québec. Si on y ajoute la première transformation des métaux et des minéraux non métalliques, les exportations du secteur minier ont atteint en 2011 près de 16 milliards de dollars – soit le quart de toutes les exportations du Québec.

Les activités minières sont très présentes dans certaines régions – soit essentiellement l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec – où elles créent beaucoup d'emplois. En 2011, les activités minières ont soutenu près de 17 000 emplois directs. Globalement, c'est près de 34 000 emplois qui sont reliés, directement ou indirectement, aux activités minières.

TABLEAU 1

Importance du secteur minier et de la première transformation des métaux et minéraux non métalliques au Québec – 2011

	Exploration et extraction minières	Première transformation des métaux et des minéraux non métalliques ⁽¹⁾	TOTAL
PIB			
– en G\$ constants de 2007	2,9	7,3	10,2
– en % de l'économie	1,0	2,4	3,4
Exportations			
– en G\$ courants	2,4	13,3	15,7
– en % des exportations	3,8	20,9	24,7

(1) Incluant la production d'aluminium primaire.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Ressources naturelles du Québec et Statistique Canada.

❑ **Un enjeu majeur : les investissements miniers au Québec**

La contribution du secteur minier à la croissance économique du Québec dépend directement des investissements qui y sont réalisés. Ces investissements varient en fonction de l'évolution des cours mondiaux des matières premières.

Au Québec, où les coûts de production sont relativement élevés, le lien entre le prix de la ressource et l'importance des investissements est presque immédiat : l'augmentation des prix des matières premières assure la rentabilité d'un plus grand nombre de gisements situés au Québec, et donc des investissements consentis pour les exploiter. À l'inverse, des prix bas se répercutent très rapidement sur l'importance des investissements effectués dans le secteur minier québécois.

❑ **Un nouveau plateau**

On constate ainsi qu'au début des années 2000, les investissements miniers effectués au Québec variaient autour de 1 milliard de dollars. Depuis le milieu des années 2000, les investissements miniers ont atteint un nouveau plateau, situé autour de 4 milliards de dollars.

Une conjoncture propice a favorisé une hausse de la demande mondiale ainsi que des prix élevés pour les ressources naturelles. Les efforts importants consentis en exploration depuis une dizaine d'années et la connaissance de plus en plus grande du potentiel minéral du Québec ont également contribué à stimuler les investissements dans le secteur minier.

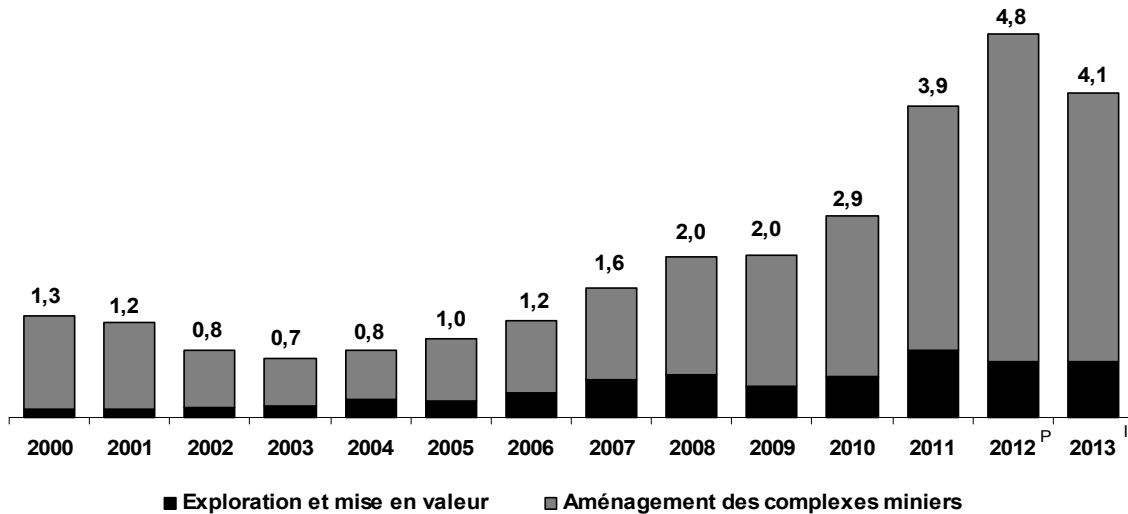
En 2012, les investissements miniers réalisés au Québec se sont chiffrés à 4,8 milliards de dollars, dont 14 %, soit 696 millions de dollars, en dépenses d'exploration et de mise en valeur. Ces investissements miniers ont été réalisés principalement dans les régions de l'Abitibi-Témiscaminque, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec.

Les intentions d'investissements miniers pour 2013 s'établissent à 4,1 milliards de dollars. La diminution constatée par rapport au niveau de 2012 correspond à une tendance mondiale. Cette diminution doit être mise en perspective : par rapport au début des années 2000, les investissements miniers ont été en augmentation constante jusqu'en 2012.

Pour le gouvernement, il importe donc que le nouveau régime d'impôt minier permette aux Québécois de tirer pleinement parti de l'intérêt que suscitent nos ressources, tout en maintenant le flux d'investissements privés indispensables à leur mise en valeur.

GRAPHIQUE 1

Évolution des investissements miniers
(en milliards de dollars)



P : Données provisoires.

I : Intentions.

Source : Institut de la statistique du Québec.

☐ Deux initiatives majeures

Le gouvernement annonce deux initiatives majeures concernant le régime d'impôt minier.

Le gouvernement fait en sorte que tous les exploitants miniers paieront dorénavant une redevance minimale, **l'impôt minier minimum**, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici.

Le gouvernement crée un **impôt minier sur le profit à taux progressifs**, à la place de la redevance actuelle : le gouvernement s'assure ainsi que lorsque l'exploitation dégagera des profits élevés, la richesse sera mieux partagée.

1.1 Une redevance exigée de toutes les entreprises minières : l'impôt minier minimum

Le gouvernement met en place une redevance ad valorem, l'impôt minier minimum, afin de s'assurer que toutes les sociétés exploitant une mine au Québec acquittent une redevance minimale. L'impôt minier minimum tiendra lieu de compensation financière pour l'appropriation des ressources minières, en attendant que l'exploitation de ces ressources dégage des profits.

Pour un exercice financier donné, la redevance ad valorem sera calculée sur la somme de la valeur de la production à la tête du puits de chacune des mines exploitées.

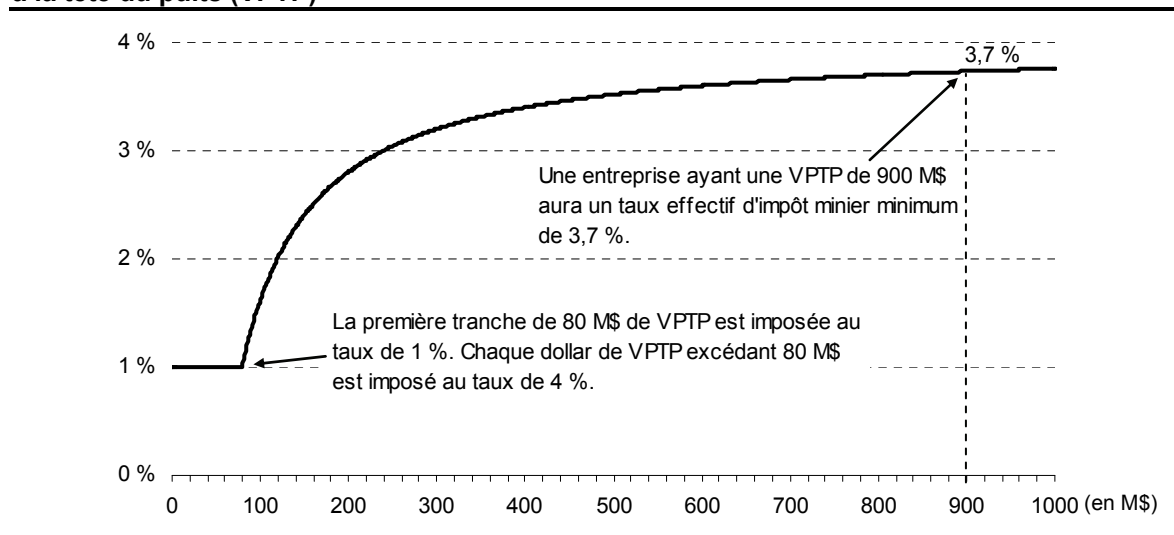
- La redevance sera de 1 % sur la valeur à la tête du puits inférieure ou égale à 80 millions de dollars, calculée sur une base annuelle.
- La redevance atteindra 4 % sur la valeur à la tête du puits excédant 80 millions de dollars.

La valeur de la production à la tête du puits ne pourra être inférieure à 10 % du total de la valeur brute de la production annuelle de l'exploitant, pour l'exercice financier, à l'égard de chaque mine qu'il exploite au cours de cet exercice.

Comme l'indique le graphique 3, le taux effectif de l'impôt minier minimum augmentera graduellement, au fur et à mesure de l'augmentation de la valeur de la production à la tête du puits.

GRAPHIQUE 3

Taux effectif de l'impôt minier minimum selon la valeur de la production à la tête du puits (VPTP)



Valeur de la production à la tête du puits

Afin que l'impôt minier minimum soit calculé sur une valeur qui se rapproche de la valeur du minerai à la tête du puits, les dépenses engagées par l'exploitant à partir du premier site d'accumulation de la substance minérale après sa sortie de la mine seront déduites de la valeur brute de la production annuelle relative à la mine.

Le calcul de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard d'une mine peut être illustré comme suit.

Calcul de la valeur de la production à la tête du puits à l'égard d'une mine

Valeur brute de la production annuelle relative à la mine

Moins :

- Dépenses engagées pour la réalisation de la valeur brute de la production annuelle à l'égard de la mine qui se rapportent :
 - aux activités de concassage, de broyage, de tamisage, de traitement⁽¹⁾, de manutention, de transport et d'entreposage de la substance minérale provenant de la mine, à partir de son premier site d'accumulation après sa sortie de la mine;
 - aux activités de commercialisation de la substance minérale.
- Dépenses générales et administratives qui se rapportent aux activités ci-dessus;
- Allocation pour amortissement des biens utilisés dans les activités d'exploitation minière à partir du premier site d'accumulation de la substance minérale après sa sortie de la mine;
- Allocation pour traitement⁽¹⁾.

= Valeur de la production à la tête du puits à l'égard de la mine⁽²⁾

(1) Le terme « traitement » peut comprendre certaines activités de transformation.

(2) La valeur de la production à la tête du puits à l'égard de la mine ne pourra en aucun cas être inférieure à 10 % de la valeur brute de la production annuelle relative à la mine.

1.2 Une redevance croissant avec l'augmentation des bénéfices : l'impôt minier sur le profit

Le gouvernement met en place un impôt minier progressif sur le profit, afin que l'ensemble des Québécois puissent tirer profit d'une plus grande part des bénéfices provenant des ressources minières lorsque l'exploitation dégage des profits élevés. Plus les entreprises dégageront des marges bénéficiaires élevées, plus l'impôt minier sera élevé.

□ Une structure de taux progressifs

L'impôt minier sur le profit aura la même assiette d'imposition que dans le régime actuel. Le nouveau régime introduit une structure de taux progressifs, fondée sur la rentabilité de la production annuelle de l'ensemble des mines d'un exploitant.

Plus la rentabilité d'un exploitant sera élevée, plus le taux d'impôt marginal applicable sur le profit minier sera élevé.

Le taux d'impôt unique actuel est de 16 %. Les nouveaux taux varieront de 16 % à 28 %, selon la marge bénéficiaire.

TABLEAU 3

Impôt minier sur le profit en fonction de la marge bénéficiaire

Marge bénéficiaire	Taux applicables	Taux effectifs au centre de la tranche	Taux effectifs au maximum de la tranche
Tranche de 0 % à 35 %	16,0 %	16,0 %	16,0 %
Tranche de 35 % à 50 %	22,0 %	17,1 %	17,8 %
Tranche de 50 % à 100 %	28,0 %	21,2 %	22,9 %

Calcul de la marge bénéficiaire, de l'impôt minier sur le profit et du taux effectif d'imposition

Calcul de la marge bénéficiaire

La marge bénéficiaire d'un exploitant, pour un exercice financier, se calculera en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Profit minier de l'exploitant}}{\text{Total de la valeur brute de la production annuelle pour l'ensemble des mines qu'il exploite}}$$

À titre d'exemple, un exploitant ayant un profit minier de 85 millions de dollars et une valeur brute de la production annuelle pour l'ensemble des mines qu'il exploite totalisant 200 millions de dollars, pour un exercice financier, aura une marge bénéficiaire de 42,5 % pour cet exercice financier.

$$\frac{85 \text{ M\$}}{200 \text{ M\$}} = 42,5 \%$$

Les expressions « profit minier » et « valeur brute de la production annuelle », utilisées aux fins du calcul de la marge bénéficiaire, correspondent aux notions servant au calcul de l'impôt minier sur le profit.

Calcul de l'impôt minier sur le profit et du taux effectif d'imposition

Le tableau suivant illustre le détail du calcul de l'impôt minier sur le profit à payer pour un exploitant qui dégage un profit de 85 millions de dollars et une marge bénéficiaire de 42,5 %.

Ainsi, selon cet exemple, l'exploitant paierait un impôt minier sur le profit de 14,5 millions de dollars sur un profit minier de 85 millions de dollars, soit un taux effectif d'imposition de 17,1 %.

Illustration du calcul de l'impôt minier sur le profit et du taux effectif d'imposition

Marge bénéficiaire	Répartition du profit minier par tranche		Impôt minier à payer par tranche		
	Calcul	Profit minier (A)	Profit × taux	Impôt minier (B)	Taux effectif (B/A)
Tranche de 0 % à 35 %	$\frac{35\%}{42,5\%} \times 85 \text{ M\$}$	70 M\$	70 M\$ × 16 %	11,2 M\$	16,0 %
Tranche de 35 % à 50 %	$\frac{(42,5\% - 35\%)}{42,5\%} \times 85 \text{ M\$}$	15 M\$	15 M\$ × 22 %	3,3 M\$	22,0 %
Tranche de 50 % à 100 %	—	—	—	—	—
TOTAL		85 M\$		14,5 M\$	17,1 %

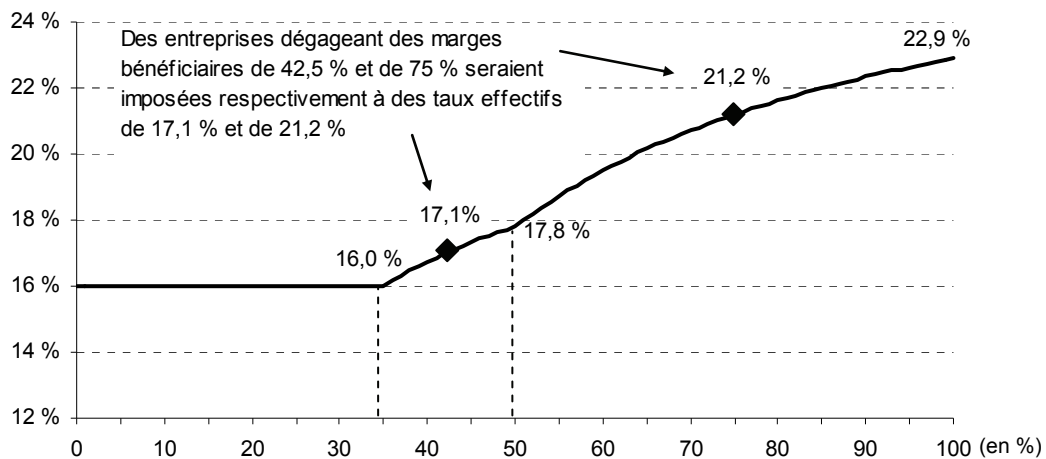
Le taux effectif cumulé atteindra ainsi :

- 16,0 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est égale ou inférieure à 35 %;
- 17,1 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 42,5 %;
- 17,8 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 50 %;
- 21,2 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 75 %;
- 22,9 % pour l'exploitant dont la marge bénéficiaire est de 100 %.

L'impôt minier minimum versé pourra être appliqué à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur sous la forme d'un crédit non remboursable.

GRAPHIQUE 4

Taux effectif de l'impôt minier sur le profit selon la marge bénéficiaire de l'entreprise



Crédit non remboursable d'impôt minier minimum

Avec le nouveau régime d'impôt minier, l'impôt minier minimum payé pour un exercice financier pourra être cumulé afin d'être utilisé à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur, sous la forme d'un crédit non remboursable d'impôt minier minimum.

Par ailleurs, l'utilisation des montants reportés sera limitée annuellement de façon à ce que la société paie toujours un montant d'impôt minier sur le profit équivalent à l'impôt minier minimum calculé pour cet exercice financier.

Un exemple

L'exemple suivant illustre le fonctionnement du crédit non remboursable d'impôt minier minimum.

Dans cet exemple, la société qui aura payé un impôt minier minimum de 5 millions de dollars à sa première année d'exploitation pourra appliquer à l'encontre de son impôt minier sur le profit futur un maximum de 4 millions de dollars, soit la différence entre l'impôt minier minimum (5 millions de dollars) et l'impôt minier sur le profit (1 million de dollars).

À sa deuxième année d'exploitation, la société pourra réduire son impôt minier sur le profit (11 millions de dollars) d'une partie de l'impôt minier minimum payé à l'année 1, soit 2 millions de dollars. Ce crédit d'impôt minier minimum ne pourra excéder la différence entre l'impôt minier sur le profit (11 millions de dollars) et l'impôt minier minimum (9 millions de dollars) pour cette année.

À sa troisième année d'exploitation, la société pourra utiliser le solde non utilisé de l'impôt minier minimum, soit 2 million de dollars, pour réduire son impôt minier sur le profit de 2 million de dollars.

Illustration du report de l'impôt minier minimum et de son utilisation à l'encontre de l'impôt minier sur le profit futur

(en millions de dollars)

	Année 1	Année 2	Année 3
Valeur de la production à la tête du puits	180	290	290
Profit	6	70	125
Impôt minier minimum	5	9	9
Impôt minier sur le profit	1	11	20
Maximum entre l'impôt minimum et l'impôt sur le profit	5	11	20
Moins : crédit non remboursable d'impôt minier minimum	—	-2	-2
Impôt minier à payer dans l'année	5	9	18
Solde cumulatif d'impôt minier minimum	4	2	—

1.3 Des redevances qui profiteront davantage à l'ensemble des Québécois

L'application du nouveau régime de 2000 à 2011 aurait permis d'augmenter l'impôt minier perçu par le gouvernement de 559 millions de dollars par rapport à la somme perçue durant cette période, soit 55 % de plus.

Des 559 millions de dollars additionnels, 265 millions de dollars découlent de l'impôt minier minimum et 294 millions de dollars de l'impôt minier sur le profit.

Au total, pour la période de 2000 à 2011, le Québec a perçu des redevances minières de 1,0 milliard de dollars. Le nouveau régime d'impôt minier aurait permis d'aller chercher près de 1,6 milliard de dollars.

TABLEAU 4

Impôt minier additionnel découlant de l'application du nouveau régime de 2000 à 2011
(en millions de dollars)

	Régime en vigueur	Nouveau régime	Écart		Total
			Impôt minier minimum	Impôt minier sur le profit	
Impôt minier	1 022	1 581	265	294	559

□ Les sources des revenus additionnels

La différence s'explique à la fois par la mise en place de l'impôt minier minimum et par la progressivité de l'impôt minier sur le profit.

- Le premier volet du nouveau régime d'impôt minier – l'impôt minier minimum – aurait permis de percevoir 265 millions de dollars de plus au cours de la période de 2000 à 2011.
- Le deuxième volet du nouveau régime d'impôt minier – l'impôt minier sur le profit – aurait augmenté les redevances perçues par les Québécois de 294 millions de dollars par rapport aux redevances effectivement perçues durant la période.

□ L'impact de l'impôt minier minimum

Pour la période de 2000 à 2011, près de la moitié de l'augmentation des revenus de l'impôt minier – plus précisément 47,4 % – proviendrait donc de la mise en place d'un impôt minier minimum.

Cela s'explique facilement : au cours de chacune des années de la période, environ une entreprise minière sur deux n'a pas payé de redevances, en raison de profits relativement limités, ou des allocations que ces entreprises avaient la possibilité d'appliquer à l'encontre de leurs revenus.

Le nouveau régime aurait soumis toutes les entreprises minières à une redevance minimale, cette redevance pouvant, par ailleurs, être appliquée à l'encontre de l'impôt minier futur.

TABLEAU 5

Sociétés minières productrices selon qu'elles aient ou non payé un impôt minier

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sociétés ayant payé un impôt minier	12	13	14	15	15	9	7	9	11	12	9	10
Sociétés n'ayant pas payé d'impôt minier	14	10	11	10	10	13	12	11	9	6	11	10
TOTAL	26	23	25	25	25	22	19	20	20	18	20	20

□ Une augmentation significative des recettes attendues

Le nouveau régime d'impôt minier permettra aux Québécois de bénéficier d'une part plus importante des richesses tirées de l'exploitation minière.

L'existence d'un impôt minier minimum et d'un impôt minier progressif sur le profit aura l'avantage d'assurer au Québec des redevances importantes, quel que soit le niveau mondial des prix des matières premières.

Pour l'année 2020, on a évalué les redevances perçues avec le nouveau régime en fonction de plusieurs scénarios concernant la marge bénéficiaire et le niveau des prix.

- Selon le scénario défavorable – prix moyens et marge moyenne –, le Québec percevrait en 2020 des redevances de 566 millions de dollars. Le gain par rapport au régime actuel serait de 91 millions de dollars, dû pour près de la moitié (39 millions de dollars) à l'impôt minier minimum.
- Dans le cas du scénario favorable – prix élevés et marge élevée –, les redevances perçues atteindraient 911 millions de dollars. Le gain par rapport au régime actuel s'établirait à 221 millions de dollars, explicable pour les trois quarts par la progressivité de l'impôt minier calculé sur les profits.

TABLEAU 6

Illustration des gains découlant de la révision du régime d'impôt minier

(en millions de dollars)

	2015		2020 – après la révision du régime			
	Régime actuel	Nouveau régime	Prix moyens		Prix élevés	
			Marge moyenne	Marge élevée	Marge moyenne	Marge élevée
Impôt minier — régime actuel	320	320	475	550	600	690
Impact de la révision du régime						
– Impôt minier minimum	—	25	39	39	49	49
– Impôt minier sur le profit	—	31	52	102	102	172
Impact de la révision du régime	—	56	91	141	151	221
TOTAL – IMPÔT MINIER	320	376	566	691	751	911

1.4 Un régime assurant le développement de l'exploitation minière

En matière de régime d'impôt minier, le défi est de définir un partage permettant à la collectivité d'obtenir une juste part de l'exploitation des ressources naturelles, sans pour autant remettre en cause les investissements permettant de réaliser cette exploitation.

Le nouveau régime d'impôt minier permet de relever ce défi : le gouvernement définit un régime compétitif, stable et prévisible.

□ Un régime compétitif

La compétitivité du régime est essentielle, étant donné la très forte concurrence existant entre les différents producteurs de ressources minières. Le financement des investissements est également mondialisé. Il n'est pas possible de définir un régime de redevances en faisant abstraction des régimes en place dans les principaux pays producteurs de minerais.

Plusieurs facteurs réduisent la marge de manœuvre du Québec en matière d'impôt minier.

- Dans cette bataille de la compétitivité, le Québec doit surmonter un certain désavantage en raison de la nature géologique de ses gisements. Les coûts de recherche, d'extraction et d'exploitation des ressources minières sont plus élevés que chez nos concurrents majeurs, à cause de la moins forte concentration des minerais.
- Par ailleurs, on doit rappeler que des ajustements ont déjà été apportés à la fiscalité minière au cours des deux dernières années. Le nouveau régime s'applique à une fiscalité minière déjà relativement élevée, en raison des resserrements effectués depuis 2010. Le taux des redevances a été augmenté, et des restrictions ont été apportées aux allocations que les entreprises minières peuvent effectuer. Le transfert des pertes d'une mine à l'autre a été interdit et un régime mine par mine a été mis en place.

Le graphique 5 illustre la compétitivité du taux de taxation combiné applicable aux profits des entreprises minières. Le taux calculé tient compte du nouvel impôt minier sur le profit et des impôts sur le revenu des sociétés du Québec et du Canada.

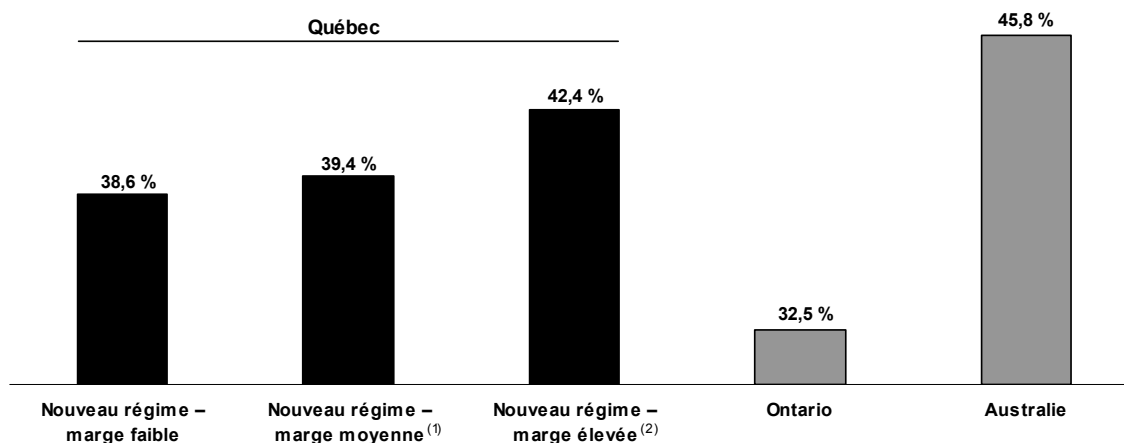
- On constate que pour une marge faible, le taux effectif de taxation des profits est de 38,6 %.
- Ce taux passerait à 39,4 % avec une marge bénéficiaire de 42,5 %.
- Il atteindrait 42,4 % pour les entreprises minières dégageant une marge bénéficiaire de 75 %.
- Ces taux sont comparés aux taux de taxation de l'Ontario (32,5 %) et de l'Australie (45,8 %).

Le graphique illustre l'impact de la progressivité du nouvel impôt minier sur le profit. Il permet également d'évaluer le caractère compétitif du nouveau régime mis en place.

L'encadré présenté à la page 20 mesure cette compétitivité par rapport aux autres provinces canadiennes, cette fois-ci à partir d'un cas type. Le nouveau régime d'impôt minier mis en place au Québec apparaît comme le plus exigeant au Canada, en raison principalement de son caractère progressif. Le gouvernement considère cependant que les exigences accrues du nouveau régime se situent à l'intérieur de la marge de manœuvre dont le Québec dispose, et ne devraient pas remettre en cause les investissements miniers.

GRAPHIQUE 5

Taux de taxation combiné de l'impôt sur le revenu des sociétés et du régime d'impôt minier



(1) Une marge moyenne correspond à une marge bénéficiaire de 42,5 %.

(2) Une marge élevée correspond à une marge bénéficiaire de 75 %.

TABLEAU 7

Taux de taxation combiné de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'impôt minier sur le profit

	Québec – nouveau régime			Ontario	Australie
	Marge faible	Marge moyenne ⁽¹⁾	Marge élevée ⁽²⁾		
Impôt fédéral sur le revenu des sociétés	15,0 %	15,0 %	15,0 %	15,0 %	30,0 %
Impôt provincial sur le revenu des sociétés	11,9 %	11,9 %	11,9 %	10,0 %	—
Impôt minier sur le profit	16,0 %	17,1 %	21,2 %	10,0 %	22,5 % ⁽³⁾
Déductibilité de l'impôt minier aux fins du calcul des impôts sur le revenu	- 4,3 %	- 4,6 %	- 5,7 %	- 2,5 %	- 6,8 %
Taux de taxation combiné – impôts sur le revenu et impôt minier sur le profit	38,6 %	39,4 %	42,4 %	32,5 %	45,8 %

(1) Une marge moyenne correspond à une marge bénéficiaire de 42,5 %.

(2) Une marge élevée correspond à une marge bénéficiaire de 75 %.

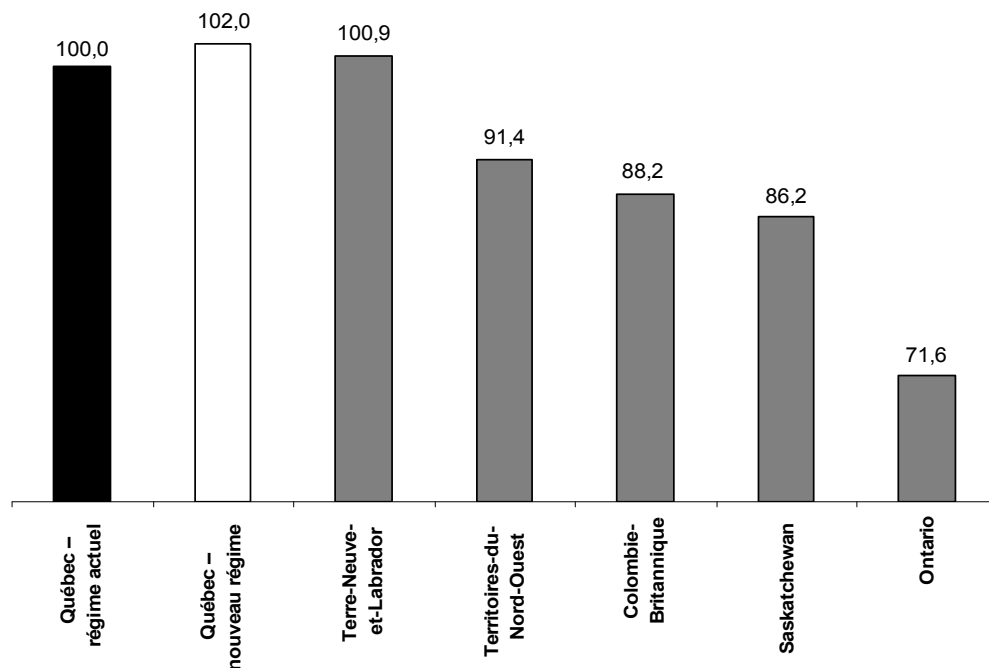
(3) Impôt sur le loyer des ressources minérales.

Illustration de l'impact du nouveau régime d'impôt minier sur la compétitivité

Le graphique suivant présente un indice de compétitivité de la fiscalité s'appliquant au secteur minier, pour une mine type.

L'indice montre qu'avec les nouveaux paramètres du régime d'impôt minier, le Québec sera désormais la juridiction la plus exigeante au Canada en termes de fiscalité applicable au secteur minier. Cela s'explique principalement par la structure de taux progressifs applicables sur le profit minier, qui augmentent en fonction de la marge bénéficiaire de l'exploitant.

Indice de compétitivité de la fiscalité applicable au secteur minier pour une mine type⁽¹⁾
(régime actuel du Québec = 100)



(1) Projet de mine d'or exploitée sur une période de 10 ans suivant des investissements en exploration et en aménagement réalisés sur une période de 3 ans. Le projet dégage une marge bénéficiaire moyenne de 46 % sur les 10 ans d'exploitation. L'indice représente la proportion des flux de trésorerie sur la durée de vie du projet dédiée au paiement de l'impôt minier et des impôts sur le revenu des sociétés québécois et fédéral.

Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

□ Un régime stable, des règles prévisibles

Le gouvernement définit des règles du jeu équitables et transparentes, permettant aux investisseurs de prévoir le rendement qu'ils peuvent espérer de leur investissement, en fonction du résultat des travaux d'exploitation et de la situation du marché mondial.

L'existence de règles prévisibles est particulièrement importante dans un secteur d'activité sujet à des variations cycliques, parfois de forte amplitude. Les prix des métaux produits au Québec connaissent ainsi une tendance baissière, depuis 2011. Les perspectives à moyen terme restent cependant prometteuses.

Les tendances à la baisse des prix des métaux produits au Québec s'expliquent par une série de facteurs, notamment :

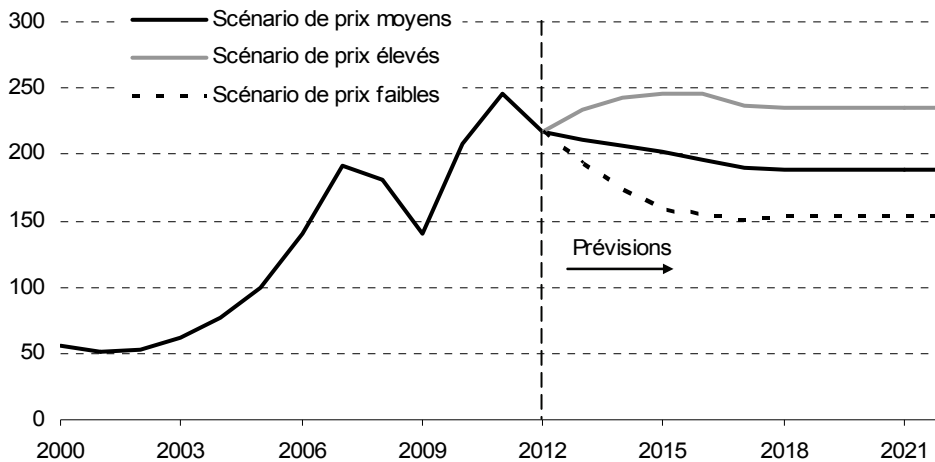
- les difficultés auxquelles l'économie mondiale est confrontée;
- l'augmentation de la production mondiale de métaux et de minéraux.

Le scénario médian des perspectives de l'indice des prix des métaux produits au Québec, fondé sur les prévisions du secteur privé, indique une légère baisse des prix des métaux au cours des prochaines années.

Toutefois, sur un horizon de dix ans, cet indice devrait demeurer 33 % plus élevé que le creux atteint lors de la dernière récession et près de quatre fois supérieur aux niveaux observés au début des années 2000. Le développement des économies émergentes devrait continuer de soutenir à moyen terme la demande mondiale pour les métaux.

GRAPHIQUE 6

Indice des prix des métaux produits au Québec (indice, année 2005 = 100)



Sources : Bloomberg, Consensus Forecasts (avril 2013) et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Le régime d'impôt minier et la valeur ajoutée liée au traitement

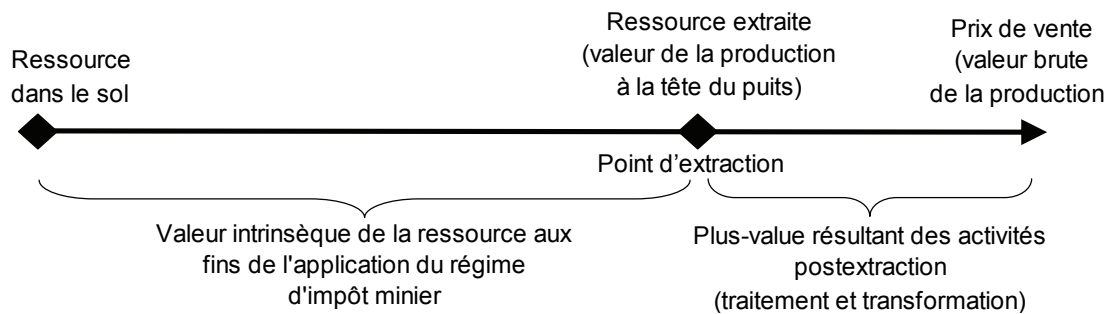
L'objectif du régime d'impôt minier est de taxer la ressource tout en exemptant la valeur ajoutée découlant des activités en aval de l'extraction.

En effet, la valeur de la ressource qui appartient aux Québécois est celle qui correspond à celle observée au moment de son extraction à la tête du puits. À cette étape, la valeur de la ressource n'a pas été affectée par la plus-value résultant des activités de traitement et de transformation.

Cette plus-value n'a pas de lien avec la valeur économique de la ressource et ne devrait pas être assujettie au régime d'impôt minier.

La plus-value résultant des activités de traitement ou de transformation n'est toutefois pas exempte d'impôt. Elle est assujettie au régime général de l'impôt sur le revenu des sociétés, comme le sont toutes les autres activités manufacturières.

Processus d'extraction et valeur de la ressource aux fins de l'application du régime d'impôt minier



2. UN ENVIRONNEMENT MIEUX PROTÉGÉ, DES ACTIVITÉS PLUS TRANSPARENTES

La mise en place du nouveau régime d'impôt minier sera bientôt complétée de nouvelles dispositions permettant de mieux protéger l'environnement et d'améliorer la transparence des activités minières.

La prochaine Loi sur les mines comprendra un certain nombre de dispositions visant ces deux objectifs.

2.1 Un environnement mieux protégé

La restauration des sites miniers

Le 13 février 2013, un projet de règlement a été publié concernant la restauration des sites miniers. Ce projet de règlement comprend les trois éléments suivants :

- La garantie financière exigée des entreprises minières serait portée de 70 % à 100 %.
- Cette garantie couvrirait l'ensemble d'un site minier.
- Elle serait fournie dès les premières années d'exploitation, et non pas sur une période allant jusqu'à 15 ans, comme c'est le cas actuellement.

Le gouvernement annonce son intention d'intégrer ces différentes exigences dans la future Loi sur les mines.

L'émission du bail minier

La future Loi sur les mines comprendra une autre disposition visant à protéger l'environnement, et liée à l'émission du bail minier.

Actuellement, un bail minier peut être émis sans que l'entreprise minière ait obtenu les autorisations environnementales requises. La future Loi sur les mines spécifiera que l'émission d'un bail minier sera dorénavant soumise à l'obtention des autorisations environnementales.

Assurer un traitement rapide des demandes d'autorisation environnementale

La Loi sur la qualité de l'environnement du Québec prévoit des procédures rigoureuses pour l'évaluation et l'examen des impacts des projets de développement sur l'environnement et le milieu social.

Ces procédures, qui sont essentielles à l'atteinte des objectifs communs de développement durable, doivent toutefois être réalisées à l'intérieur de délais raisonnables.

Afin d'assurer un traitement rapide des demandes d'autorisation environnementale, des ressources additionnelles seront consacrées à renforcer la capacité d'intervention du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Ces ressources permettront notamment d'accélérer l'acquisition de connaissances sur le territoire nordique, d'accroître l'expertise et d'assurer un accompagnement plus efficace des entreprises dans le cheminement de leurs projets.

- Pour soutenir cette initiative, un montant pouvant atteindre 10 millions de dollars sur les cinq prochaines années sera accordé au MDDEFP. Les sommes requises seront pourvues à même le Fonds du développement nordique.

2.2 Une acceptabilité sociale renforcée

La Loi sur les mines mettra en place de nouveaux outils pour s'assurer de l'acceptabilité sociale d'un projet minier.

- La Loi prévoira la création de comités de suivi, constituant un lieu où les citoyens et la société minière pourront échanger des informations sur le projet minier, au fur et à mesure de sa réalisation.
- La Loi sur les mines comprendra des dispositions visant à prendre en compte les choix des MRC pour ce qui est de l'activité minière se déroulant sur leur territoire.

2.3 Un régime transparent

Il est essentiel que les Québécois puissent juger des bénéfices qu'ils retirent des activités minières.

À travers le monde, un nombre croissant de juridictions adoptent de nouvelles dispositions législatives afin de divulguer les paiements effectués aux gouvernements par les sociétés minières exploitant une entreprise sur leur territoire.

Au Québec, la majorité des renseignements de nature financière et fiscale détenus par le gouvernement à l'égard des sociétés minières sont protégés par la Loi sur l'impôt minier ainsi que par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les Québécois ont le droit de connaître les bénéfices qui leur reviennent à la suite de l'exploitation de leurs ressources naturelles. La future Loi sur les mines comprendra des dispositions améliorant significativement la transparence des activités minières :

- Le montant annuel d'impôt minier payé par chaque entreprise minière sera rendu public.
- Les informations concernant le tonnage extrait seront également rendues publiques.

3. DES MESURES MAJEURES POUR FAVORISER LA TRANSFORMATION DU MINERAI

Indépendamment de la hausse des redevances perçues, le gouvernement mobilise les moyens nécessaires pour que les Québécois tirent un bénéfice accru de l'exploitation des ressources minières, en favorisant la transformation du minerai sur le territoire.

- Le gouvernement renforce les incitatifs en faveur de la transformation de minerai au Québec en bonifiant l'allocation pour le traitement et la transformation du minerai.
- Le gouvernement accorde un soutien direct aux investissements dans la transformation en agissant sur leur financement et sur les tarifs d'électricité.

3.1 La bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation du minerai

L'allocation pour le traitement et la transformation du minerai permet de réduire le profit minier en accordant un rendement sur les actifs de traitement. Cette allocation reconnaît la valeur ajoutée apportée par le traitement et la transformation. Le rendement actuel accordé est de 7 % ou de 13 %, selon le type d'actif. Cette allocation est plafonnée à 55 % du bénéfice annuel de la mine.

Pour stimuler davantage le traitement et la transformation de minerai au Québec, le gouvernement bonifie cette allocation.

- Lorsque l'exploitant minier effectuera uniquement des activités de concentration (incluant les activités de fonte et d'affinage de l'or et de l'argent), le taux de l'allocation applicable sur les actifs admissibles au Québec sera bonifié de 3 points de pourcentage, passant de 7 % à 10 %.
- Lorsque l'exploitant minier effectuera des activités de transformation au Québec (fonte, affinage, production de poudre métallique et de billettes), le taux applicable sur les actifs admissibles au Québec sera bonifié de 7 points de pourcentage, passant de 13 % à 20 %.
- Le maximum de l'allocation pour traitement passera de 55 % à 75 % du bénéfice annuel de la mine.

Cette bonification, favorisant le traitement et la transformation au Québec, s'ajoute à deux mesures fiscales importantes déjà en place, soit :

- le congé fiscal de dix ans pour les grands projets d'investissement (C2i);
- le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

Impact sur l'impôt minier sur le profit de la bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation

Avec la bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation, une société réalisant au Québec des activités de traitement bénéficiera, selon le type d'actif, d'une hausse de 7 % à 10 % ou de 13 % à 20 % du taux applicable à l'égard de ses actifs de traitement et de transformation.

À titre illustratif, pour une valeur de 300 millions de dollars d'actifs de fonte et d'affinage, cette bonification représente une économie d'impôt minier de près de 3,4 millions de dollars. En faisant l'hypothèse que l'entreprise réalise un nouvel investissement de 250 millions de dollars à l'année 2, la bonification de l'allocation pour traitement représente une économie d'impôt minier de 28,0 millions de dollars après 5 ans d'exploitation.

Illustration pour une entreprise de l'impact sur l'impôt minier sur le profit de la bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation (en millions de dollars)

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total – 5 ans
Valeur des actifs de traitement et de transformation	300	300	550	550	550	
Ajout d'actifs de transformation ⁽¹⁾	—	250	—	—	—	
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>						
Allocation pour le traitement et la transformation						
– Régime actuel (13 %)	39,0	71,5	71,5	71,5	71,5	325,0
– Nouveau régime (20 %)	60,0	110,0	110,0	110,0	110,0	500,0
Écart	21,0	38,5	38,5	38,5	38,5	175,0
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>						
Valeur de l'allocation en impôt minier⁽²⁾						
– Régime actuel	6,2	11,4	11,4	11,4	11,4	52,0
– Nouveau régime	9,6	17,6	17,6	17,6	17,6	80,0
Économie d'impôt minier	3,4	6,2	6,2	6,2	6,2	28,0

(1) Actifs de fonte et d'affinage.

(2) Selon l'hypothèse que le taux d'impôt minier sur le profit est de 16 %.

TABLEAU 8

Description des étapes de transformation des métaux

Étapes de transformation	Extraction et traitement du minerai	1 ^{re} transformation des métaux	2 ^e et 3 ^e transformation des métaux
Activités	Extraction – Dynamitage – Abattage mécanique – Forage Comminution – Concassage – Broyage – Tamisage Concentration – Gravimétrie – Séparation magnétique – Séparation électrostatique – Flottation	– Fonte et affinage – Hydrométallurgie – Alliage – Laminage – Étirage – Extrusion	– Tournage – Fraisage – Forgeage – Estampage – Pliage – Assemblage – Transformation alimentaire – Pharmacologie
Produits	– Concentrés – Boulettes de fer	– Anodes et cathodes – Lingots – Poudres – Billettes – Plaques et feuilles – Rubans, tiges et barres – Fils et tubes	– Compléments alimentaires – Médicaments – Tôles et éléments de charpente – Moteurs et turbines – Machines industrielles – Batteries et accumulateurs électriques (lithium)

3.2 Le financement des investissements et les tarifs d'électricité

□ Capital Mines Hydrocarbures

Le gouvernement pourra prendre des participations dans des projets prévoyant la transformation de minerai au Québec, par l'entremise de Capital Mines Hydrocarbures.

L'un des objectifs visés par Capital Mines Hydrocarbures est de favoriser une plus grande transformation des ressources québécoises. Les documents budgétaires de novembre 2012 soulignaient que la transformation du minerai au Québec permettra le développement d'un savoir-faire, l'embauche de gens en région et la réalisation au Québec d'une part importante de la valeur ajoutée au minerai.

Capital Mines Hydrocarbures est doté d'une enveloppe de 750 millions de dollars. Comme indiqué lors du dépôt du budget 2013-2014, en novembre dernier, le fonds Capital Mines Hydrocarbures a pour mission de faire fructifier et d'accroître la dotation portée à son crédit par des investissements en participation du secteur des mines. Sur l'enveloppe de 750 millions de dollars, 500 millions de dollars seront investis en participations dans des entreprises exploitant des substances minérales situées sur le territoire nordique.

□ Les tarifs d'électricité

Pour les projets miniers, l'électricité doit normalement être tarifée au coût marginal. Toutefois, le gouvernement peut octroyer des blocs d'électricité à taux préférentiel pour favoriser la transformation du minerai au Québec.

Le gouvernement rappelle qu'il peut déterminer les tarifs d'électricité dans le cas de projets de 50 MW et plus liés à des activités de transformation.

CONCLUSION

En rendant public le nouveau régime d'impôt minier, le gouvernement donne suite à ses engagements.

□ Des engagements respectés

La mise en place d'un impôt minier minimum et d'un impôt minier sur le profit à taux progressifs accroîtra le niveau des redevances perçues, au profit de tous les Québécois. En 2020, la mise en place du nouveau régime rapportera de 73 millions de dollars à 201 millions de dollars de plus que le régime actuel, selon les hypothèses retenues quant aux prix de la ressource et à la marge bénéficiaire. De 2014 à 2025, avec les mêmes hypothèses, le nouveau régime permettra de percevoir de 770 millions de dollars à 1,8 milliard de dollars de plus qu'avec le régime actuel.

Le gouvernement y parvient en s'assurant de la compétitivité des nouvelles règles par rapport aux régimes de redevances existant chez nos principaux concurrents. Il importe en effet que le Québec bénéficie des investissements privés des entreprises minières, indispensables à la mise en valeur de ses richesses.

Ces investissements doivent être réalisés dans le respect de l'environnement, et avec le maximum de transparence. La future Loi sur les mines comprendra des dispositions pour l'assurer.

Le gouvernement accentue les efforts déjà engagés pour accroître la transformation des ressources minières sur le territoire québécois. Il s'agit de créer davantage d'emplois et de valeur ajoutée à partir du potentiel et des gisements dont nous disposons.

□ Une vision économique fondée sur le rôle des investissements privés

Le nouveau régime d'impôt minier s'inscrit dans la vision économique tracée par le gouvernement dans le budget 2013-2014 : les investissements privés sont la clé de la croissance future, et la mise en valeur des ressources minières en est l'une des meilleures illustrations.

TABLEAU 9

Illustration des gains découlant de la révision du régime d'impôt minier après bonification de l'allocation pour le traitement et la transformation (en millions de dollars)

	2015		2020 – après la révision du régime			
	Régime actuel	Nouveau régime	Prix moyens		Prix élevés	
			Marge moyenne	Marge élevée	Marge moyenne	Marge élevée
Impôt minier avant allocation pour traitement – régime actuel	361	361	545	620	670	760
– Allocation pour traitement	–41	–41	–70	–70	–70	–70
Impôt minier – régime actuel	320	320	475	550	600	690
Impact de la révision du régime avant bonification de l'allocation pour traitement et transformation						
– Impôt minier minimum	—	25	39	39	49	49
– Impôt minier supplémentaire en fonction de la rentabilité	—	31	52	102	102	172
Sous-total	—	56	91	141	151	221
– Impact de la bonification de l'allocation pour traitement et transformation	—	–6	–18	–19	–19	–20
Impact de la révision du régime	—	50	73	122	132	201
TOTAL – IMPÔT MINIER	320	370	548	672	732	891

